

COMMUNE DE DEVESSET

Compte rendu du Conseil Municipal du Samedi 28 Novembre 2020 à 18h

Présents : Mmes CHALEAS Isabelle, FLOURY Chrystelle, KORNIG Aurélie, VEDOVINI Sophie, MM. ABEL Jean-Paul, BEL Hervé, DEGACHE Frédéric, HERITIER Ludovic, MOUNARD Philippe, ROCHE Etienne, VALLA Maurice

Secrétaire de séance : M. VALLA Maurice

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le compte rendu du 3 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- Vente ancienne école de Malleval

Le Maire rappelle au conseil que l'ancienne école de Malleval a été mise en vente il y a déjà plusieurs mois. Une proposition d'achat a été reçue par l'agence Cévenole Immobilier qui s'occupe de la vente pour un montant de 75 000 €.

Le Conseil Municipal accepte l'offre d'achat pour l'ancienne école de Malleval, section AE 292, 294 et 295, pour un montant de 75 000 €.

Les diagnostics et l'aménagement du chemin d'accès sont à la charge de la commune.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

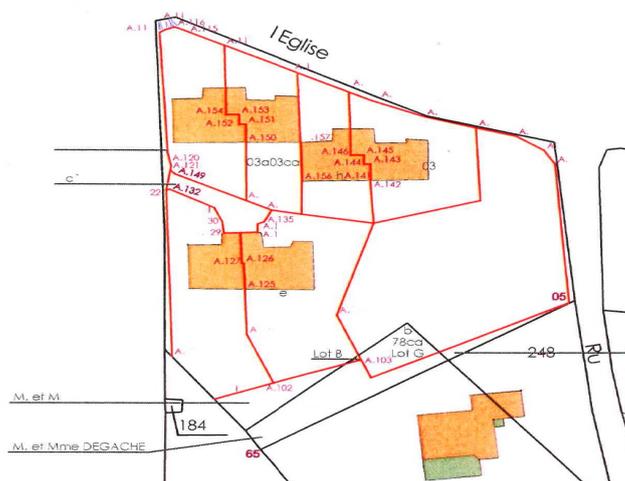
3- Régularisation voirie HLM Le Château

Le Maire expose au conseil que la société HLM ADIS a vendu trois de ses logements au lieu-dit Dessous le Château et qu'une division de terrains a été réalisée.

Il est apparu nécessaire de régulariser l'emprise de la voirie et ainsi que la commune puisse acquérir à titre gratuit le lot I figurant sur le plan ci-dessous d'une surface de 01a64ca. Seuls les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la partie de voirie figurant autour des parcelles tel qu'indiquée sur le plan ci-dessous et accepte de prendre en charge les frais de notaire estimés entre 200 et 400 €.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0



4- Désignation d'un référent ambroisie

Le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de désigner un référent pour la commune pour lutter contre la prolifération de l'ambroisie. Ce référent est chargé de signaler la présence de cette plante invasive et de veiller à sa destruction.

Le Conseil Municipal décide de nommer M. Héritier Ludovic référent ambroisie pour la commune.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

5- Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I. 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en raison du surcroît de travail lié à la désinfection des locaux de l'école et de la cantine,

Le Conseil Municipal approuve le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 04 Janvier au 06 Juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de désinfection des salles de classe, espace repas et la surveillance des enfants pour la garderie du matin, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9h24 annualisés.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, du grade d'Adjoint technique. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

6- Création d'emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels

Le Maire, informe l'assemblée, que compte tenu de l'obligation de scolarisation des enfants de 3 ans toute la journée à l'école, il est nécessaire de prévoir un temps de sieste pour les plus petits et qu'il convient de renforcer les effectifs pour assurer la surveillance de ce temps de sieste.

Le Maire propose, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10h09 annualisé par semaine pour la surveillance du temps de sieste des petits, la mise en place et le rangement de la salle, le lavage des draps et le change des enfants si nécessaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu des effectifs fluctuants et du petits nombre d'enfants concernés. L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, IM 327 – IB 350.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants, sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

7- Repas cantine scolaire

Le Maire, informe l'assemblée, qu'il existe un espace repas à l'école publique Les Zeureux Zoiseaux. Les parents fournissent le repas à leur enfant et le personnel communal réchauffe les repas et surveille les enfants. L'association de parents d'élèves souhaiterait la mise en place d'un service de repas par le biais d'un traiteur et d'une cantine proche pour simplifier l'organisation.

Le Conseil Municipal décide de l'octroi d'une participation communale de 2.20 € par repas et par enfant.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Questions diverses

- Achat d'une saleuse pour le tracteur de l'agent communal lui permettant de faire les rues de la commune. Devis pour une saleuse de 250 litres au prix de 700 € TTC.
Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 2
- Une présentation d'une liste d'outils pour l'employé municipal a été formulée par M. Mounard avec notamment un tracteur équipé avec broyeur et pelle,... Pour l'instant au titre de la réflexion.
- Equipement de la terrasse du Cabistou : pour l'instant au titre de projet en attente de devis. Le conseil demande de revoir le contrat du gérant du Cabistou avant de lancer toutes études.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h